

Approvisionnement auprès des entreprises autochtones

www.canada.ca/approvisionnemententreprisesautochtones

Services aux Autochtones Canada

2022



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Canada

Importance du développement économique autochtone



Les investissements dans le développement économique et la création de richesse améliorent considérablement les indicateurs de qualité de vie et exercent un effet d'entraînement important sur la prospérité des Autochtones en général.

Appel à l'action 92 de la Commission de vérité et réconciliation

- Le développement économique est un élément clé de la réconciliation.
- Accès équitable aux emplois, à la formation et à l'éducation et importance d'une participation accrue des Autochtones au développement économique

Les entreprises, les chefs d'entreprises et les organisations autochtones ont besoin d'investissements à court terme qui aideront leurs entreprises à Rebâtir en mieux :

1. Meilleur accès aux services d'affaires et aux connaissances d'expert en planification et en développement
2. Meilleur accès à un capital suffisant et abordable
3. Meilleur accès aux marchés et aux possibilités de contrats
4. Accès plus rapide aux terres et aux possibilités associées au financement des infrastructures

Optimisation des possibilités de marchés pour les entreprises autochtones. L'économie autochtone est diversifiée et a affiché une croissance constante au cours de la dernière décennie.

17 % construction

7 % agriculture, foresterie, pêche et chasse

7 % soutien administratif, gestion des eaux usées, services d'assainissement

9 % soins de santé et services d'aide sociale

10 % services professionnels, scientifiques et techniques

27,7 milliards \$ par année

Hausse potentielle du PIB associée à l'accroissement des possibilités économiques pour les Autochtones (croissance de 1,5 % de l'économie canadienne)*

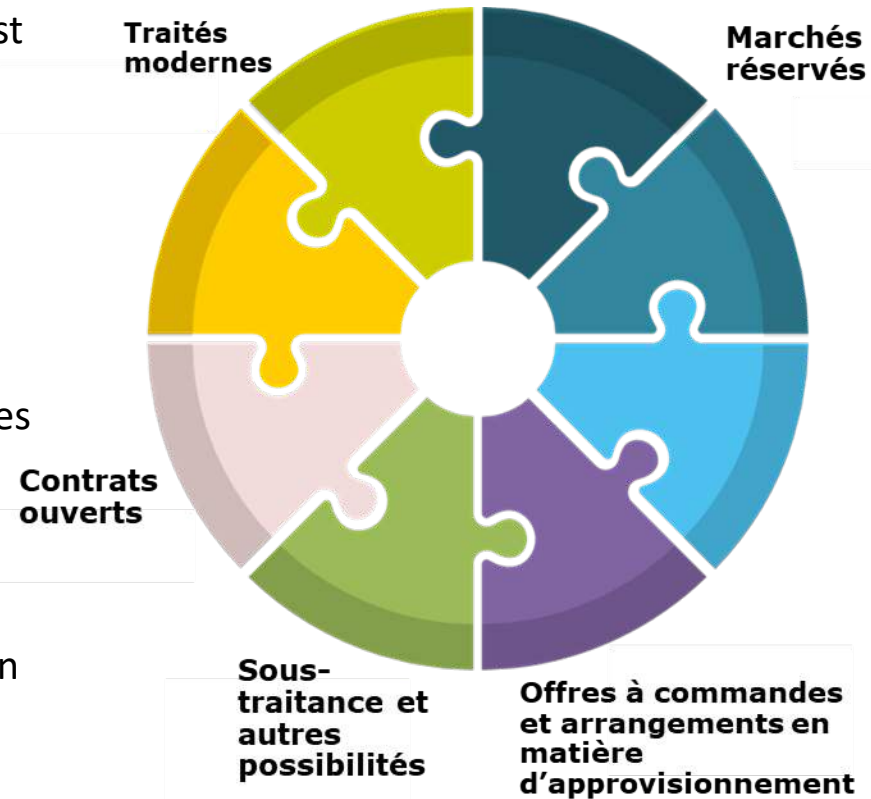


Une **reprise inclusive** sera bénéfique aux collectivités autochtones traditionnellement marginalisées.



Qu'est-ce que la politique fédérale d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones?

- Le secteur des entreprises dirigé par les Autochtones est devenu un levier clé pour générer des profits dans les collectivités autochtones et aider à combler les écarts socioéconomiques grâce à la génération de recettes autonomes et à la participation des Autochtones à la population active.
- La **Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA)**, a joué un rôle déterminant pour permettre les entreprises autochtones à conclure des marchés avec le gouvernement fédéral.
- La SAEA tire parti des besoins actuels du gouvernement en matière d'approvisionnement pour créer des possibilités de générer des profits dans les collectivités autochtones et combler les écarts socioéconomiques en augmentant la participation des Autochtones aux processus d'approvisionnement.



Rôle de Services aux Autochtones Canada

Fonction d'approche

- Assurer la coordination, les services d'approche et la sensibilisation de la communauté des acheteurs fédéraux et de la communauté Autochtone sur le consideration d'approvisionnement Autochtone
- En collaboration avec SPAC et les partenaires autochtones, s'employer à reconnaître, à atténuer et à lever les obstacles à l'approvisionnement fédéral

Gestion des inscriptions

Inscrire les entreprises autochtones vérifiées dans le répertoire et assurer une fonction d'audit

Consultation continue

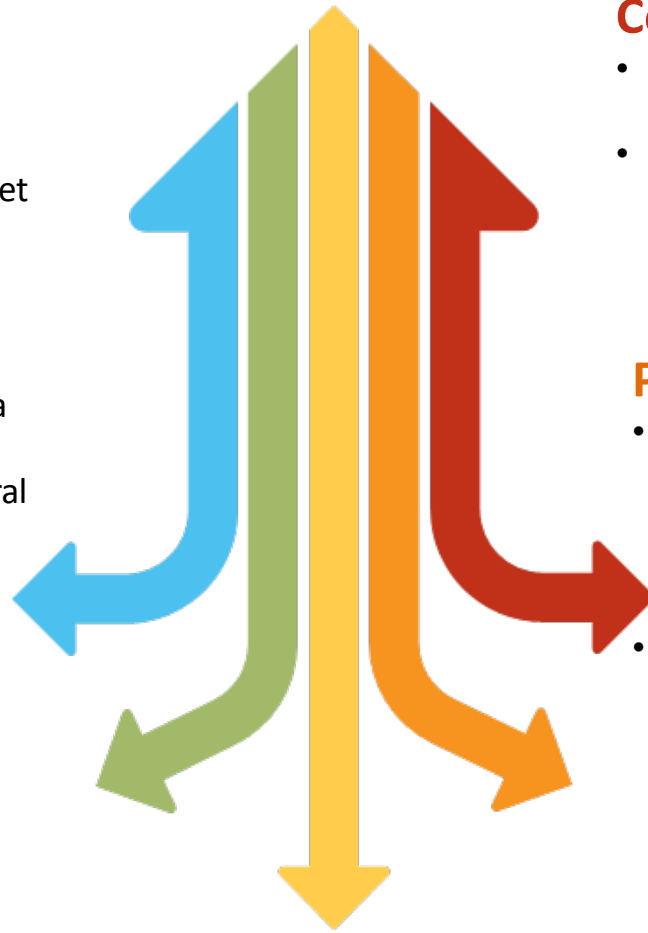
- Mener des activités de mobilisation et de consultation significatives auprès des partenaires autochtones et de la communauté de l'approvisionnement fédéral afin de guider l'établissement d'une stratégie d'approvisionnement autochtone transformative à plus long terme

Conseils et orientations

- Diriger la conception de mesures et de directives sur la SAEA
- Agir comme point de contact pour la formulation d'avis et l'interprétation sur la SAEA et les obligations liées aux traités modernes

Planification et rapports

- Coordonner les plans d'approvisionnement ministériels à l'appui des activités de surveillance et de déclaration (y compris A24 et CLCA.net)
- Regrouper les résultats ministériels au regard de la cible de 5 % et les publier dans des rapports annuels





Ce que vous devez savoir: Traités modernes

- Il existe actuellement **25** traités modernes en vigueur et **22** d'entre eux contiennent des mesures économiques assorties d'obligations en matière de marchés publics.
- L'esprit et l'intention des traités modernes sont de renforcer la viabilité économique et l'autosuffisance de ces zones.
- Il n'y a pas deux traités modernes qui soient exactement les mêmes, et, par conséquent, chaque traité doit être lu et compris individuellement pour déterminer les obligations contractuelles applicables.
- Les obligations du Canada en matière de passation de marchés varient en fonction de chaque traité moderne et entente sur les revendications territoriales globale (ERTG), mais elles peuvent comprendre les éléments suivants :

- ✓ Séparation des besoins en groupes de produits ou en groupes géographiques pour permettre aux petites entreprises de présenter des soumissions
- ✓ Notification du marché public aux groupes de revendication territoriale et aux entreprises bénéficiaires de traités modernes
- ✓ Utilisation de listes d'entreprises bénéficiaires de traités modernes
- ✓ Utilisation de critères d'évaluation des offres au profit des bénéficiaires de traités modernes
- ✓ Droit de premier refus pour les marchés publics liés à certains sujets (par exemple, l'archéologie, le patrimoine, les parcs, l'arpentage)





Ce que vous devez savoir : Marchés réservés

- La Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) est une politique fédérale qui réserve ou met de côté certains marchés pour les appels d'offres concurrentiels réservés aux entreprises autochtones qualifiées, là où la capacité existe.
- La valeur des marchés réservés n'a pas de seuil et ces marchés sont exemptés des accords commerciaux internationaux.
- Nécessite seulement deux soumissionnaires pour que le processus soit considéré comme concurrentiel.
- Il existe trois types distincts de marchés réservés :
 - Obligatoires
 - Volontaires
 - Conditionnels
- Si une entreprise autochtone gagne une compétition, c'est un « contrat régulier »





Ce que vous devez savoir : Marchés réservés

- Un **marché réservé obligatoire** est utilisé dans le cas des approvisionnements destinés à une région, à une collectivité ou à un groupe au sein duquel les Autochtones représentent au moins 51% de la population et lorsque la population autochtone sera la bénéficiaire du bien, du service ou de la construction.
- Également appelés « marchés réservés facultatifs », les **marchés volontaires** peuvent être utilisés si la capacité autochtone existe et s'il est possible d'assurer le respect des exigences opérationnelles, le meilleur rapport qualité-prix, la prudence, la probité et la saine gestion des marchés.
- Lorsqu'il est impossible de déterminer la capacité des entreprises autochtones, on peut recourir à un **marché réservé conditionnel**. Cela signifie qu'un approvisionnement est ouvert aux entreprises autochtones et non autochtones. Toutefois, si au moins deux entreprises autochtones présentent une soumission, le marché sera alors réservé en vertu de la SAEA.





Ce que vous devez savoir : Offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement

- De nombreux mécanismes d'approvisionnement existants ont un volet « ouvert » et un volet « réservé ».
- Une exemption aux instruments d'approvisionnement obligatoires peut être accordée lorsque :
 - le besoin est assujéti aux obligations contractuelles en vertu des traités modernes, et lorsqu'il n'existe aucun arrangement obligatoire en matière d'offre à commandes ou d'approvisionnement qui tienne compte des obligations contractuelles des traités modernes applicables;
 - le besoin sera réservé conformément à la SAEA, et lorsqu'il n'existe aucun instrument d'achat obligatoire destiné aux marchés réservés dans le cadre de la SAEA.





Ce que vous devez savoir : Sous-traitance et autres possibilités

- La sous-traitance et d'autres formes de participation peuvent être intégrées dans un appel d'offres réservé ou ouvert.
- C'est une partie de la valeur d'un contrat qui est réservée à la participation autochtone
- Flexible et peut être adapté à un approvisionnement particulier
- Les entrepreneurs principaux sont tenus de soumettre des preuves (c.-à-d. talons de paie, pièces d'identité, reçus, etc.) pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences

SOUS-TRAITANCE

L'entreprise doit répondre à la définition d'une entreprise autochtone donnée par le gouvernement du Canada (définition de la SAEA).

EMBAUCHE

Doit être en mesure de fournir la carte de statut ou toute autre pièce d'identité reconnue par le gouvernement du Canada pour prouver le statut d'Autochtone.

FORMATION

La formation d'une main-d'œuvre qualifiée autochtone peut être incluse comme moyen de créer des avantages socioéconomiques durables pour les collectivités des Premières Nations.

FORMES INDIRECTES DE PARTICIPATION

Lorsque d'autres formes de participation ne sont pas possibles, des avantages indirects peuvent être utilisés, tels que des subventions, des bourses, etc.



Utilization du Répertoire des entreprises autochtones

IDENTIFIER LA CAPACITÉ

Le REA est un outil de recherche offert aux entreprises du secteur privé, aux administrations municipales et provinciales et à la communauté de l'approvisionnement fédéral, qui permet de trouver des fournisseurs autochtones vérifiées dans divers secteurs.

RAPIDE ET FACILE

Il vous faudra environ 15 minutes pour vous inscrire. Une fois l'inscription terminée, SAC peut examiner et confirmer l'inscription dans les 48 heures.

FIABLE

Toutes les entreprises enregistrées dans l'REA sont soumises aux vérifications pour s'assurer qu'elles répondent (et continuent de répondre) aux critères d'éligibilité SAEA.



Si une entreprise n'est pas encore inscrite, contactez SAC pour assistance et une explication des avantages d'être répertorié dans l'REA.



Votre entreprise est-elle admissible?

Intérêts et contrôle

Une bande selon la définition de la Loi sur les Indiens, une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, une société de personnes, une organisation sans but lucratif dont la propriété et le contrôle sont au moins à 51 % aux mains des Autochtones.

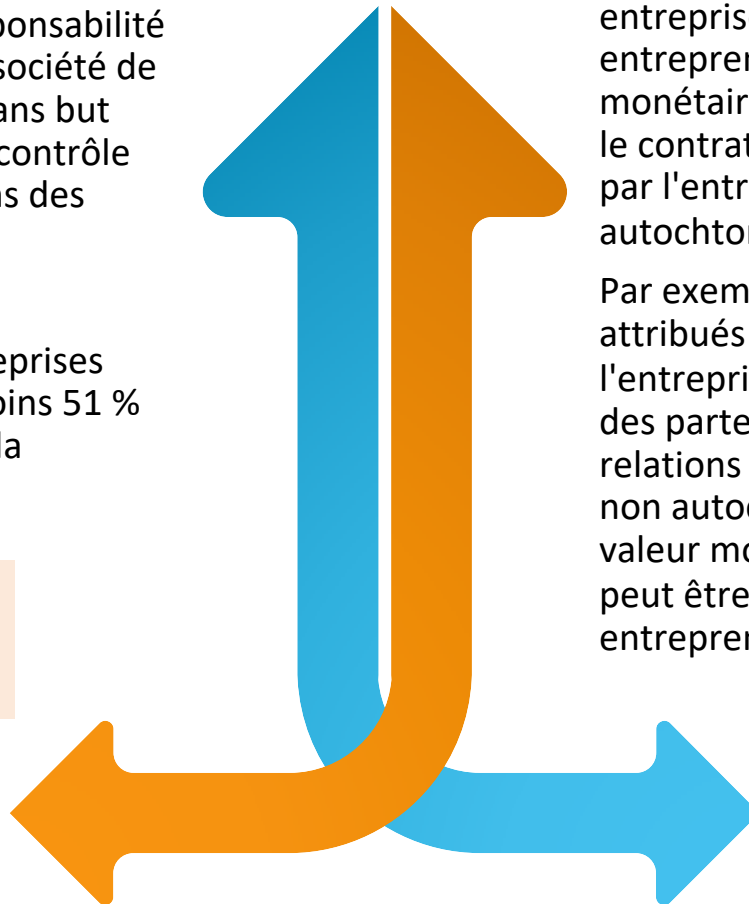
Une coentreprise que les entreprises autochtones détiennent au moins 51 % des intérêts et du contrôle de la coentreprise.

**Plus d'informations
sur les critères
d'éligibilité [ici](#)**

Teneure

Dans les cas où des entreprises autochtones sont impliquées dans un contrat avec des entreprises non autochtones ou des entrepreneurs individuels, 33 % de la valeur monétaire totale des travaux pour lesquels le contrat est conclu doivent être exécutés par l'entreprise ou les entreprises autochtones.

Par exemple, lorsque des contrats ont été attribués dans le cadre du SAEA et que l'entreprise autochtone est impliquée dans des partenariats, des coentreprises ou des relations de sous-traitance avec des entités non autochtones, pas plus des 2/3 de la valeur monétaire totale du travail contracté peut être effectué par les entreprises ou entrepreneurs non autochtones.



Modifications récemment annoncées en 2021

Après une vaste consultation, une modernisation du processus fédéral d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones a été amorcée, afin que ces entreprises soient mieux en mesure de solliciter et de remporter des marchés gouvernementaux, partout au Canada, de participer plus pleinement à l'économie canadienne et de générer de la richesse dans les collectivités autochtones et pour les propriétaires d'entreprises autochtones. Les changements suivants sont entrés en vigueur le 6 août 2021 :

- ✓ **Les ministères et organismes fédéraux doivent attribuer un minimum de 5 % de la valeur totale des contrats à des entreprises appartenant à des Autochtones.**
- ✓ **Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) en anglais, *Procurement Strategy for Aboriginal Business (PSAB)*, est devenu *Procurement Strategy for Indigenous Business (PSIB)*.**
- ✓ **La définition d'une entreprise autochtone a été simplifiée pour en retirer l'exigence d'embaucher un employé à plein temps.**
- ✓ **La taille et le nombre de zones géographiques où l'approvisionnement doit être réservé aux entreprises autochtones ont été augmentés (c.-à-d. là où au moins 51 % de la population est autochtone, plutôt que 80 %).**



Qu'est-ce qui est calculé dans le cadre des 5 % ?

Marchés réservés

En vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Traités modernes

Contrats attribués aux bénéficiaires dans les zones de traités modernes avec des obligations d'approvisionnement



**Cible
minimale
de 5 %**

Contrats réguliers

Contrats d'appel d'offres ouverts attribués à des entreprises autochtones (enregistrées à la REA ou bénéficiaires d'un traité moderne)

Optionnel

Opportunités de sous-traitance et achats par carte d'achat de moins de 10 000 \$ (inscrit à la REA ou bénéficiaire d'un traité moderne)

Remarque : Les aînés, les bandes et les conseils tribaux sont exemptés de l'inscription à l'REA, cependant, les contrats avec ces personnes et/ou groupes sont pris en compte dans le calcul de 5 %.



Mise en œuvre progressive

- Fondée sur d'anciens plans ministériels d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones.
- L'approche graduelle permettra aux ministères de mettre à jour la planification et les processus à l'appui de la mise en œuvre.



- Les procédures obligatoires ont été publiées en annexe de la *Directive sur la gestion de l'approvisionnement* et fournissent une politique et un cadre de rapport pour assurer la responsabilisation



Stratégie transformatrice d'approvisionnement autochtone

Au cours des prochaines années, le gouvernement du Canada, dirigé par SAC en partenariat avec SPAC et le SCT, poursuivra un engagement et des consultations significatifs pour éclairer une stratégie d'approvisionnement autochtone transformatrice à plus long terme.

TRAVAUX A TERMINER

- Identifier les domaines où les entreprises autochtones souhaitent accroître leur capacité à fournir des biens et des services aux organisations fédérales.
- Développer le concept d'un service de conciergerie pour les entreprises autochtones et les organismes fédéraux.
- Élaborer un mécanisme indépendant externe au gouvernement pour identifier et certifier les entreprises autochtones aux fins de l'approvisionnement fédéral.
- Continuer d'améliorer les considérations de mise en œuvre liées à l'approvisionnement dans les domaines des traités modernes.

RÉSULTATS ATTENDUS

- Dans le cadre du plan du Canada pour mieux reconstruire à la suite de la pandémie de Covid-19, la modernisation des politiques et des processus existants améliorera l'inclusivité des entreprises autochtones dans la chaîne d'approvisionnement fédérale.
- Poursuivre sur la voie du transfert de service du mandat de SAC aux organisations autochtones.
- Développer les entreprises autochtones et accroître l'autonomie.
- Créer et accroître les possibilités d'emploi et de formation pour les peuples autochtones.



Approvisionnementautochtones@canada.ca

1-800-400-7677

www.canada.ca/indigenousbusinessprocurement

